



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et des risques
Pôle prévention des risques

Affaire suivie par : Joël GERARD
Tél. : 04 81 66 81 28
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : joel.gerard@drome.gouv.fr

A R R Ê T É n° 2011171-0010

**modifiant le dossier communal de la commune de Portes les Valence
annexé à l'arrêté n°2011102-0015 du 12 avril 2011
portant obligation d'Information des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers (IAL),**

**Le Préfet de la Drôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n°2010357-0013 du 23 décembre 2010 donnant délégation de signature à M. Christian ALBIGES Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;

VU l'arrêté n°2011102-0010 du 12 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté n°2011102-0015 du 12 avril 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté n°2011132-0004 du 12 mai 2011 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRt) pour le Dépôt Pétrolier de Portes les Valence (DPPV) ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels ou technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir des documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 du code des assurances ;

CONSIDERANT que la commune de Portes les Valence est soumise à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le nouvel arrêté de prescription n°2011132-0004 du PPRt de Portes les Valence modifie le dossier communal annexé à l'arrêté n°2011102-0015 portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismique.

INFORMATION SUR LES RISQUES EN ZONE PPR ET/OU SISMIQUE

ARTICLE 2 :

Le dossier communal d'information de la commune de Portes les Valence, annexé à l'arrêté n°2011102-0015 du 12 avril 2011 est modifié de la manière suivante :

- La fiche synthétique descriptive des risques, jointe au présent arrêté remplace la fiche initialement jointe à l'arrêté n°2011102-0015 du 12 avril 2011.
- La carte du périmètre d'étude du PPRt DPPV, jointe au présent arrêté remplace la carte initialement jointe à l'arrêté n°2011102-0015 du 12 avril 2011.

Le présent arrêté doit être joint au dossier d'information.

Les autres pièces des dossiers communaux annexés à l'arrêté n°2011102-0015 restent inchangées.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 3 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 2011102-0015 du 12 avril 2011 restent applicables.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté avec les nouveaux éléments annexés, est adressée au maire, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté doit être affiché à la mairie de Portes les valences. L'accomplissement de cette publicité incombe au maire.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal, diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la Drôme, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de Portes les Valence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence le 20 juin 2011

Pour le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Directeur départemental des territoires

Christian ALBIGES